



DOSSIER : N° PC 077 371 22 00007

Déposé le : **11/05/2022**

Demandeur : **Monsieur SOUNDARAMOURTY
Raymond**

Nature des travaux : **transformation garage
en habitation**

Sur un terrain sis à : **9 B RUE DES BERGES à
POMMEUSE (77515)**

ARRÊTÉ URBA 2024/046
abrogeant un permis de construire
au nom de la commune de POMMEUSE

Le Maire de la Commune de POMMEUSE,

VU la demande d'abrogation d'un permis de construire déposée le 11/05/2022 par Monsieur SOUNDARAMOURTY Raymond, demeurant avenue Louis-Pierre LAROQUE à LE BLANC MESNIL (93150) ;

VU l'objet de la demande

- pour transformation garage en habitation ;
- sur un terrain situé 9 B RUE DES BERGES à POMMEUSE (77515) ;
- pour une surface de plancher créée de 64 m²;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 421-1 et suivants ;

VU le plan local d'urbanisme approuvé le 05/04/2018 ;

VU la modification simplifiée prescrite le 15/11/2018 ; ;

ARRÊTE

Article 1

Le permis de construire **N° PC 077 371 22 00007 accordé le 12/07/2022 00:00:00** est ABROGÉ pour le projet décrit dans la demande susvisée et avec les surfaces figurant ci-dessus pour permettre au demandeur de bénéficier du dégrèvement des taxes et participations exigées et visées dans l'arrêté portant permis de construire.



Fait à POMMEUSE, le 15/06/2024

Christophe DE CLERCK

NOTA BENE : L'attention du pétitionnaire est attirée sur le fait que des travaux entrepris sans autorisation sont susceptibles de poursuites pénales.